

Algemene Centrale van het Militair Personeel
Centrale Générale du Personnel Militaire
BULLETIN D’AFFILIATION
SEPA-mandat de domiciliation européenne



Scannez le code QR pour vous inscrire via Internet.

Identification du débiteur :

NOM : N° DE MATRICULE :

PRÉNOM : DATE DE NAISSANCE :

RUE : N° : BOÎTE :

CODE POSTAL : LOCALITÉ :

GSM : E-MAIL :

IBAN : BIC :

Unité et Commune :

Affiliation à partir de : Recruteur :

Prélèvement récurrent : **MENSUEL – TRIMESTRIEL – SEMESTRIEL – ANNUEL (*)**

Catégorie : **EN SERVICE ACTIF - RÉSERVISTE – RETRAITÉ(E) – ÉPOUX(SE) – VEUF(VE) – SYMPATHISANT(E) (*)**

Réservé à l’ACMP-CGPM : Référence du mandat : - N° Membre :

COTISATIONS

Membres en service actif ou PVE : € 15,70 par mois (€ 47,10 trimestrielle, € 94,20 semestrielle, € 188,40 annuelle)

Membres réservistes : € 8,20 par mois (€ 24,60 trimestrielle, € 49,20 semestrielle, € 98,40 annuelle)

Membres retraités : € 50,00 par an (€ 12,50 trimestrielle, € 25,00 semestrielle)

Affiliation à l’A.S.B.L. SOLIDARITÉ

Les personnes qui désirent adhérer à l’A.S.B.L. SOLIDARITÉ, afin de contribuer aux efforts entrepris par l’ACMP-CGPM, peuvent le faire dans les conditions suivantes :

Époux(se) d’un membre : € 10,00 par an Avantages 9 et 11 (Voir au verso “AVANTAGES OFFERTS AUX MEMBRES DE L’ACMP-CGPM”)

Veuf(ve) d’un membre : € 25,00 par an Avantages 1, 4, 9 et 11 (Voir au verso “AVANTAGES OFFERTS AUX MEMBRES DE L’ACMP-CGPM”)

Sympathisant : € 50,00 par an Avantages 1, 9 et 11 (Voir au verso “AVANTAGES OFFERTS AUX MEMBRES DE L’ACMP-CGPM”)

Identification du créancier :

ACMP-CGPM - Romboutsstraat 1 – Bus 021 - 1932 ZAVENTEM, BELGIQUE | 02 245 72 14 | srt@acmp-cgpm.be
Identification du créancier : BE79ZZZ008D000000232 | N° de compte: GEBABEBB - BE32 2100 6234 6602

Description du contrat sous-jacent :

L’ACMP-CGPM est un syndicat professionnel, agréé et représentatif qui se donne pour buts de défendre les intérêts de toute nature de ses membres et de mener toutes les actions nécessaires pour défendre la place du militaire dans la Nation.

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) l’ACMP-CGPM à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de l’ACMP-CGPM. Vous bénéficiez d’un droit de remboursement par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte.

En soumettant ce formulaire, je consens explicitement à ce que les données à caractère personnel saisies soient traitées et conservées conformément aux dispositions de la loi du 8 décembre 1992 relative à la vie privée et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD – Règlement (EU) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016). À tout moment, j’ai le droit d’avoir accès à ces données, de les obtenir, de les rectifier et de les effacer. Pour ce faire, il me faut prendre contact avec le Secrétariat Permanent. Je peux toujours consulter la Déclaration de confidentialité sur le site web de l’ACMP-CGPM.

Date :

Lieu :

Signature(s) (**)

(*) Biffer les mentions inutiles.

(**) Si le titulaire du compte IBAN n’est pas le futur affilié, alors ces deux personnes doivent signer ce document.

**AVANTAGES OFFERTS AUX MEMBRES
DE L'ACMP-CGPM**

- 1 L'abonnement au périodique « La Sentinelle » et aux bulletins digitaux est inclus dans la cotisation.
- 2 Défense des intérêts professionnels et moraux.
- 3 Assistance prodiguée par nos propres mandataires dans les domaines disciplinaires, au sein des commissions statutaires, de la CMAR(A) et de la Commission des pensions de réparation. Le membre doit être en règle de cotisation pour au moins l'année en cours et même, dans certains cas, depuis le moment où les faits qui ont donné lieu à l'une ou l'autre commission ou procédure se sont produits.
- 4 Assistance juridique tant sur le plan militaire que sur celui de la vie privée (toutes les informations via le secrétariat de l'ACMP-CGPM).
- 5 Prime de naissance ou d'adoption de € 100,00 si le membre est en règle de cotisation de façon ininterrompue depuis au moins 13 mois au moment où survient l'événement. Afin de percevoir la prime, une copie sur papier libre de l'acte doit être transmise au secrétariat de l'ACMP-CGPM. (*)
- 6 Prime lors du mariage ou d'une cohabitation légale de € 100,00 si le membre est en règle de cotisation de façon ininterrompue depuis au moins 13 mois au moment où survient l'événement. Afin de percevoir la prime, une copie sur papier libre de l'acte doit être transmise au secrétariat de l'ACMP-CGPM. (*)
- 7 Une intervention dans les frais funéraires de € 150,00 pour les ayants droit d'un membre en règle de cotisation de façon ininterrompue depuis au moins 60 mois. Cette dernière condition n'est pas de rigueur si le décès est la conséquence d'un engagement opérationnel. Afin de percevoir l'intervention, une copie sur papier libre de l'acte de décès doit être transmise au secrétariat de l'ACMP-CGPM et elle doit également comporter l'identité et le numéro du compte du bénéficiaire.
- 8 Une prime de départ lorsque le membre quitte définitivement le service actif, pour autant que le membre soit en règle de cotisation de façon ininterrompue depuis au moins 60 mois. Les modalités de mise en œuvre pratique peuvent être consultées sur notre site web (<https://www.acmp-cgpm.be/avantages/dienst-3-fr-fr/>).
- 9 Adhésion gratuite à l'assurance « Décès par accident » d'un montant de € 7.500,00.
- 10 Une prime syndicale de € 90,00 par année complète comme membre en service actif et en règle de cotisation pour l'année de référence.
- 11 Avantages complémentaires comme : assurances avantageuses, réductions chez nos partenaires commerciaux via le site www.acmp-cgpm-benefits.be

(*) La demande doit être transmise dans les trois années suivant l'événement.

ACMP-CGPM

Romboutsstraat 1 – Bus 021 | 1932 Zaventem | T 02 245 72 14
srt@acmp-cgpm.be | www.acmp-cgpm.be